Convivio MC
Coopérative

Au courant des derniers mois, la coopérative a procédé à un exercice de conformité avec le soutien de la firme Consortium afin de s'assurer que ses statuts et règlements respectent les exigences actuelles de la Loi sur les coopératives.

Les modifications proposées découlent uniquement de cet exercice de conformité visant à harmoniser les documents de la coopérative avec les exigences législatives en vigueur. Ces ajustements sont de nature administrative et légale et n'ont pas pour effet de modifier le fonctionnement de la coopérative ni les droits et obligations de ses membres.

Avis concernant les modifications aux règlements et aux statuts

Conformément aux modifications qui ont été apportées à l'article 123 de la *Loi sur les coopératives*, les membres doivent être avisés des modifications aux règlements et aux statuts de la coopérative qui seront proposées lors d'une assemblée générale des membres.

Les principales modifications proposées concernent notamment :

- Règlement numéro 1 :
 - Précisions terminologiques et interprétatives en fonction des dispositions de la *Loi sur les coopératives*
 - Mise à niveau entre le règlement et les pratiques courantes de la coopérative
 - Modalités de la contribution spéciale
 - Correction de coquilles
 - Précision de l'exercice financier
- Règlement numéro 3 :
 - Précisions terminologiques et interprétatives en fonction des dispositions de la *Loi sur les coopératives*
 - Correction de coquilles
 - Précisions quant aux conséquences d'être en situation de conflit d'intérêts
- Règlement numéro 4 :
 - Mise à niveau entre le règlement et les pratiques courantes de la coopérative
 - Correction de coquilles
- Adoption du règlement numéro 5 sur la médiation des différends pouvant survenir entre la coopérative et ses membres :

- Consentement mutuel
- Représentation des parties
- Choix du médiateur
- Rôle est qualités du médiateur
- Déroulement de la médiation
- Confidentialité
- Frais
- Délais
- Clôture de la médiation

- Statuts
 - Modification de l'objet :
 - De grouper, dans le territoire de la Coopérative, le plus grand nombre possible de personnes dans le but de favoriser leurs intérêts économiques et sociaux en tant que consommateurs ;
 - D'exploiter une entreprise ayant notamment pour objet : l'organisation de services, l'achat, la production, la fabrication, la manutention, la transformation, l'entreposage, le transport, la distribution, la vente et l'acquisition de biens, produits ou marchandises, au bénéfice de ses membres ou usagers ;
 - Établir et opérer tous les services dans l'intérêt et au bénéfice de ses membres ou usagers ;
 - De favoriser l'éducation coopérative ainsi que le développement et la propriété de la Coopérative dans le territoire de la Coopérative ;
 - De collaborer étroitement avec le mouvement coopératif.

Comme indiqué dans l'avis de convocation, les documents faisant l'objet des modifications proposées ont été rendus disponibles aux membres préalablement à l'assemblée générale, consultables en ligne en cliquant ici.

Une copie papier est également disponible pour consultation sur demande auprès du personnel de la coopérative.

Bureau administratif de la coopérative : 2295 avenue Chauveau, Suite 200, Québec G2C 0G7.

Tél. : 418 842 0623 – 125.

Courriel : administration@convivio.coop